

Municipalité de Moudon



**Préavis n° 26/18
au Conseil communal**

**Demande d'adhésion à l'Association intercommunale de
distribution d'eau de Vusery (AIDEV)**

Déléguée municipale : Mme Michèle PIDOUX-JORAND, municipale, 079/673.55.29,
m.pidoux@moudon.ch

Adopté par la Municipalité le 22 janvier 2018

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 13 mars 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

En 2004, une étude régionale a été lancée, afin de regrouper les différentes ressources en eau potable de la région et d'améliorer la redistribution de cette eau dans les villages concernés. Une trentaine de communes et associations sont concernées par cette étude, représentant une population d'environ 29'000 habitants.

Cette étude a montré, entre autres, que de nombreux réservoirs étaient vétustes, situés trop bas, et ne permettaient ainsi pas une bonne distribution de l'eau, ni d'assurer une pression minimale pour la défense incendie et même pour la distribution d'eau potable dans certains villages.

Cette étude générale a mis en évidence la création de plusieurs regroupements, soit :

1. AIEJ existant entre Cully et Vucherens ;
2. AIAE avec une extension aux communes avoisinantes (entre autres Sugnens, Vuarrens et Pailly) ;
3. AEIHJ (Peney-le-Jorat) ;
4. AIDEV, regroupement de Thierrens.

Pour la Commune de Moudon, c'est moins la vétusté des installations qui a prévalu au rapprochement avec l'AIDEV que le fait de bénéficier d'une liaison permettant :

- d'assurer l'approvisionnement en eau potable et la défense incendie de toute la commune en cas de problème sur la ressource principale du puits du Plan,
- de régler définitivement l'alimentation en eau potable et la défense incendie des habitations isolées des hauts de Moudon incluant plusieurs domaines communaux.

Plusieurs variantes ont été étudiées afin de répondre à ces questions : regroupement avec l'AIEJ avec une interconnexion située à Bressonnaz ou rapprochement avec l'AEIHJ via la Commune de Rossenges sur le réservoir de Belflori 2. Au final, une étude a démontré que le bouclage de l'AIEJ nécessiterait des investissements importants de la part de cette association et des communes concernées (Moudon, Syens, Vulliens) pour pouvoir remplir le rôle de fournisseur d'eau de secours. Ces investissements ne sont pas planifiés par ces entités à court terme.

La solution d'un bouclage avec l'AEIHJ entre Moudon et Rossenges a été étudiée. Actuellement, la Commune de Rossenges ne dispose d'aucun réseau d'eau potable. Cependant, cette situation devrait changer dès 2019, la Municipalité de Rossenges ayant décidé d'adhérer à l'AEIHJ et de créer un réseau de distribution. Si cette solution pourrait éventuellement résoudre la question d'eau de secours, elle n'apporte aucune solution pour les habitants des hauts de Moudon et n'améliore pas la défense incendie du secteur. Ces questions sont développées également en point 3 du présent préavis.

Ainsi, c'est la solution d'une adhésion à un regroupement de réseaux communaux autour de Thierrens qui a été retenue et qui fait l'objet de ce préavis.

2. Descriptif général du projet

Après le dépôt de l'étude régionale, les Municipalités des communes concernées par le regroupement de Thierrens ont formé un groupe d'étude qui s'est réuni à partir de 2010. Toutefois, un arrêt des études a été décidé afin de permettre d'avancer avec la fusion de Montanaire.

En 2013, l'étude régionale pour l'approvisionnement en eau potable a été relancée après la création de la nouvelle commune de Montanaire.

Depuis, "le périmètre" du projet a été adapté à plusieurs reprises. Les communes ou villages faisant partie du périmètre de la nouvelle association sont donc Montanaire, Boulens, Lucens (Cremin, Forel et Oulens), Villars-de-Comte, Bussy-sur-Moudon et Moudon (habitations isolées au nord-est de Martherenges uniquement).

Le périmètre a atteint aujourd'hui le maximum envisageable. En effet, les limites du périmètre de l'étude sont :

- Au sud : bordées par le réseau de l'AEIHJ
- A l'ouest : bordées par la région de Bercher, association "La Menthue"
- Au nord-ouest : bordées par le village de Prévondavaux (Fribourg)
- Au nord-est : bordées par la région Cheiry, Surpierre, Villeneuve (Fribourg)
- A l'est : bordées par les communes de Lucens et Moudon

Le regroupement proposé comprend la gestion des réservoirs, des conduites entre les communes (réseau intercommunal), des sources, captages et stations de pompage. Tous ces ouvrages seront gérés par un unique système de commandes.

L'association est propriétaire des installations. Les communes restent toutefois propriétaires des ressources. Ces ressources sont louées à l'association.

Les communes achètent ensuite l'eau en quantité au regroupement, puis s'occupent de la distribution de détail (réseau communal) et facturation à l'intérieur de la commune.

Pour la réalisation du réseau intercommunal, l'association aura recours à l'emprunt bancaire.

En plus des travaux à réaliser, l'association reprend les ouvrages récents (moins de 15 ans) qu'elle utilisera, soit :

- le pompage de la Baumettaz à Villars-le-Comte,
- le pompage des Oulaires à Montanaire,
- le pompage Nochet à Martherenges,

- les conduites à travers Chapelle-sur-Moudon.

Un devis préliminaire a été établi concernant les travaux à réaliser pour la mise en place du réseau de l'association.

Le coût des travaux à réaliser et des ouvrages repris par l'association est résumé dans le tableau joint (annexe A).

Un compte prévisionnel a été établi et les conditions financières pour les communes membres (ou périmètres de communes membres) sont :

- une taxe fixe de CHF 100.- / habitant pour les communes membres,
- une taxe variable de CHF 1.05 / m³ pour les communes membres,
- une taxe particulière pour les périmètres bénéficiant d'eau d'appoint et de secours (Moudon et Lucens).

Le projet de financement avec les comptes prévisionnels est détaillé dans l'annexe A.

Un projet de statuts a été établi et est joint (annexe B).

L'association est créée pour une durée indéterminée. Durant 30 ans dès l'approbation des statuts par le Conseil d'Etat, aucune commune membre ne peut se retirer de l'association. Passé ce délai, en cas de retrait, ou en cas de dissolution de l'association, les communes membres reprennent possession des biens qui leur appartenaient avant la création de l'association. La dette éventuelle se répartirait au prorata du nombre d'habitants de chaque commune membre.

Le regroupement proposé sous le nom de AIDEV implique les avantages suivants :

- meilleure gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire desservi,
- optimisation des pompages,
- pression suffisante pour la distribution de l'eau et la défense incendie,
- surveillance de la qualité de l'eau assurée,
- vente de l'eau à plusieurs consommateurs potentiels,
- sécurité accrue de l'approvisionnement en eau.

Ce regroupement est une solution moderne pour assurer une distribution correcte de l'eau à un prix optimum tout en maintenant une grande sécurité d'approvisionnement et une garantie de qualité de l'eau distribuée.

3. Avantages pour la Commune de Moudon

L'opportunité de se joindre à ce projet et d'adhérer à l'AIDEV présente pour Moudon des avantages non négligeables. Notre réseau est à ce jour autonome et assure, entre les sources et le pompage du Plan, la consommation en eau de notre ville.

Cependant, ce bouclage permettra de :

- renforcer les conditions hydrauliques globales,
- sécuriser le réseau communal par le raccordement à un réseau régional, ce qui permet de suppléer à des problèmes de pannes, pollution et autres de notre ressource prépondérante qui est le puits du Plan,
- régler définitivement la question de l'approvisionnement des fermes communales du haut,
- assurer une meilleure défense incendie,
- éviter la construction d'un réservoir communal à Beauregard pour remplacer l'ancien ouvrage qui arrive en fin de vie et ainsi faire l'économie de cet investissement important.

Cette proposition constitue une solution optimale pour l'avenir, tant du point de vue technique que du point de vue organisationnel et financier.

Il y a lieu également de relever que, lorsque l'on compare avec la situation actuelle, les investissements à faire sont importants mais le projet présenté amène l'avantage du renforcement de la sécurité d'exploitation, même s'il n'est pas possible de le quantifier exactement. Cette sécurité est envisageable grâce à la liaison rendue possible avec cinq associations régionales.

Pour profiter complètement de ce bouclage, notre réseau communal devra également être adapté. A court terme, c'est la conduite entre la ferme de Beauregard et le nouveau réservoir du Chalet du Mont qui devra être modifiée. Ces travaux sont estimés à CHF 560'000.- (éligible à env. 50 % de subvention ECA à déduire). A plus long terme, si le réservoir de Beauregard devait être réduit, voire supprimé, les travaux de reprise des sources communales dans le réseau sont estimés à CHF 80'000.-.

4. Statuts et organes

Afin d'avoir un aperçu des statuts de l'association qui sont proposés, vous trouverez ci-dessous quelques commentaires succincts :

Conseil intercommunal (législatif) – art. 9 des statuts

Le projet de statuts qui vous est soumis prévoit la création d'un conseil intercommunal de 15 membres formé d'un membre de chaque exécutif (délégation fixe) + 1 membre du législatif par 1000 habitants et un 1/5 de la population pour ce qui est du secours et appoint. La délégation de Moudon sera donc d'un municipal, un délégué du conseil communal « représentant » les 30 habitations isolées faisant partie du périmètre, un délégué du conseil communal « représentant » les bénéficiaires d'eau de secours et d'appoint. La représentativité au sein du conseil intercommunal est identique pour Lucens.

Les attributions du conseil intercommunal sont décrites à l'article 16.

Comité de direction (exécutif) – art. 17 des statuts

Le comité de direction se compose d'un membre de chaque exécutif, soit 7 membres. Les tâches du comité de direction sont répertoriées à l'art. 22.

Ressources financières – art. 26 des statuts

Cet article définit les sources de financement. Les comptes de cette association devront être équilibrés et devront couvrir le service de la dette, les frais d'exploitation, d'entretien des installations et constituer un fonds de réserve pour le renouvellement des installations (art. 28). C'est le prix de vente de l'eau qui permettra d'équilibrer les comptes.

Ces statuts ont été examinés par le Service cantonal des Communes et du Logement (SCL) qui les a reconnus conformes à la législation en vigueur

5. Financement

Taxe unique de raccordement

Le coût des travaux supplémentaires pour la liaison avec Moudon est estimé à CHF 1'179'200.-, diminué du montant de la subvention estimée à CHF 613'200.-, reste à charge de l'AIDEV une somme de CHF 566'000.- qui est reportée sur la Commune de Moudon.

Après discussion, il a été proposé de verser ce montant selon une répartition de 2/3 de taxe unique et de 1/3 sous forme de taxe annuelle. A noter que les statuts qui vous sont proposés permettent également un versement de ce montant en une seule fois, selon la politique financière communale du moment (taux d'intérêt, total des emprunts, etc.).

La taxe unique pour l'approvisionnement d'appoint et de secours représente un montant de CHF 377'300.- (=2/3 de CHF 566'000.-), auquel s'ajoute une taxe annuelle de CHF 9'600.- (pour le dernier tiers sur 30 ans à 3 %).

Participation aux travaux supplémentaires pour Moudon

Les travaux supplémentaires du tronçon vers le réservoir de Beauregard sont pris en charge à 50 % et estimés à CHF 166'000.-.

Taxe annuelle

La taxe fixe à l'habitant a été fixée à CHF 100.-/habitant et CHF 1.05/m³ selon le projet de financement du 4 septembre 2017.

Sur cette base, la taxe annuelle suite à l'adhésion à l'association représente un coût annuel de CHF 5'851.- pour les habitants des fermes isolées (environ 30 habitants) avec une part fixe de CHF 100.-/habitant et la part à la consommation de CHF 1.05/m³. Compte tenu du fait qu'il n'est pas loué de ressources à l'association, ce prix n'est pas diminué

comme c'est le cas pour d'autres communes de l'association (voir tableau 8.3 du projet de financement).

Prix de vente de l'eau de l'AIDEV à la Commune de Moudon

Les volumes d'appoint ou de secours sont échangés au même prix que pour les villages raccordés complètement à l'association, soit CHF 1.05/m³. Comme expliqué ci-dessus, la location de ressources diminue ce prix pour certains et l'augmente pour d'autres et notamment pour Moudon qui n'a pas de sources à « louer » à l'association.

Le prix de vente de l'eau de l'AIDEV est donc estimé à CHF 2.15 pour la Commune de Moudon qui la revendra aux consommateurs concernés (env. 30) selon son règlement communal (actuellement CHF 2.20/m³).

Les taxes communales de raccordement et d'abonnement seront également perçues selon le règlement communal auprès des consommateurs concernés.

Total des charges financières en cas d'adhésion à l'AIDEV

Les points ci-dessus peuvent se résumer de la manière suivante :

Part de la taxe unique périodique de raccordement 1/3 du coût des travaux supplémentaires (30 ans à 3 %)	CHF	9'600.--
Taxe de raccordement annuelle	CHF	5'851.--
Total des taxes annuelles	CHF	15'451.--
Part de la taxe unique de raccordement 2/3 du coût des travaux supplémentaires	CHF	377'300.--
Participation 50 % des travaux supplémentaires vers le réservoir de Beauregard	CHF	166'000.--
Déduction subvention	CHF	81'300.--
Total de la participation unique	CHF	462'000.--
Investissements futurs à court terme : conduite Beauregard – Chalet du Mont	CHF	560'000.-- (subv. ECA 50 %)
Investissement à moyen terme : reprise des sources, bornes hydrantes, adaptation technique	CHF	80'000.--

A titre de comparaison, le remplacement du réservoir de Beauregard, qui alimente la zone supérieure de la ville, représente un montant de l'ordre de CHF 1'000'000.- (nouvel ouvrage) ou la rénovation, si elle est possible, est estimée CHF 400'000.-.

Enfin, il est à noter que la planification financière tient compte d'un subventionnement ECA de 25 %, ainsi que d'un subventionnement de la part des Améliorations foncières de l'ordre de 24 %. Cette dernière participation doit encore faire l'objet d'une discussion au Grand Conseil.

6. Suite de la procédure

Conformément à l'article 113 (partie association des communes) de la Loi sur les Communes (LC), les statuts ont été soumis au Service des Communes et du Logement (SCL), ainsi qu'à une commission de chaque Conseil communal/général des Communes membres.

A la suite de cette consultation, quelques articles ont été modifiés. L'article 113 LC stipule que le projet définitif de statuts présenté au Conseil par la Municipalité ne peut être amendé. De ce fait, ils ne peuvent qu'être refusés ou adoptés. De ces statuts dépendent également les conclusions financières qui ne peuvent pas être amendées.

Après que chaque commune ait adopté les statuts, ceux-ci sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité. L'approbation est publiée dans la Feuille des avis officiels. La publication fait partir les délais légaux pour un éventuel dépôt d'une demande de référendum ou d'une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal.

L'approbation du Conseil d'Etat donne existence légale à l'association et confère à celle-ci la personnalité morale de droit public.

7. Conclusion

L'assurance de bénéficier d'eau d'appoint et de secours en cas de besoin, l'amélioration de notre défense incendie ainsi que l'alimentation des fermes communales sont des avantages dont la Commune de Moudon peut bénéficier dans le cadre de cette adhésion, ceci à des conditions avantageuses.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis municipal N° 26/18 ;
- ouï les rapports de la commission ad hoc et de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. **donne son accord à l'adhésion à l'AIDEV et à l'adoption formelle de ses statuts;**
2. **prend acte que l'adhésion à l'AIDEV entraînera à moyen terme une participation financière qui fera l'objet d'un préavis municipal au Conseil communal,**
3. **prend acte que la participation à venir sera amortie en 10 ans maximum dès le versement de cette dernière.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique : Le secrétaire :


C.PICO



A. IMERI

Annexes : Projet de financement (A)
Projet de statuts (B)
Plan de situation 1 : 25'000 (C)